



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-deuxième session ordinaire
Genève, 18 et 19 octobre 1988

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

établi par le Bureau de l'Union

1. Depuis la vingt et unième session ordinaire du Conseil, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité") a tenu deux sessions : la vingt et unième, les 8 et 9 octobre 1987, et la vingt-deuxième, du 18 au 21 avril 1988. La première matinée de la vingt et unième session a été consacrée à une réunion commune avec le Comité technique.
2. La vingt-troisième session du comité se tiendra du 10 au 13 octobre 1988. Un rapport oral concernant les travaux du comité au cours de cette session sera présenté au Conseil.
3. Le comité a examiné des questions très diverses, mais qui peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes :
 - a) Définition et examen des variétés hybrides;
 - b) Ecart minimum entre les variétés;
 - c) Préparation de la troisième réunion avec les organisations internationales;
 - d) Révision de la Convention;
 - e) Harmonisation des listes de taxons protégés;
 - f) Engagement international (de la FAO) sur les ressources phyto-génétiques.

Définition et examen des variétés hybrides

4. A la suite du débat sur la définition et l'examen des variétés hybrides qui a eu lieu lors de sa vingtième session, le comité a réexaminé cette question lors de la réunion commune qu'il a tenue, au cours de sa vingt et unième session, avec le Comité technique. Le représentant de la France a expliqué dans le détail la procédure étudiée dans son pays pour l'examen des caractères distinctifs des hybrides de maïs - procédure qui est fondée sur l'examen des lignées parentales de l'hybride intéressé plutôt que de l'hybride lui-même. Le comité s'est penché sur les raisons pratiques qui militent en faveur de cette procédure et sur son efficacité pour la détermination des caractères distinctifs au niveau des hybrides. Le comité a aussi examiné la compatibilité de cette procédure avec les articles 6 et 7 de la Convention.

Ecarts minimaux entre les variétés

5. La question des écarts minimaux entre les variétés a été examinée lors de la réunion commune que le comité a tenue, pendant sa vingt et unième session, avec le Comité technique. Parmi les questions particulières qui ont été étudiées figuraient les suivantes : avantages et inconvénients des méthodes statistiques pour l'examen des caractères distinctifs et réduction des écarts minimaux pouvant résulter de l'utilisation de ces méthodes; écarts minimaux dans le cadre de la procédure actuellement expérimentée en France pour la définition et l'examen des variétés hybrides (voir le paragraphe 4 ci-dessus); conséquences éventuelles des divergences d'interprétations de l'article 6.1.a) de la Convention pour les écarts minimaux; effet de l'emploi de nouvelles techniques d'examen sur les écarts minimaux.

6. Au cours de la réunion commune que le comité a tenue, lors de sa vingt et unième session, avec le Comité technique, des délégués ont aussi fait part de leurs réponses à quatre questions particulières concernant les caractères importants et les écarts minimaux, qui devaient - comme le comité l'avait décidé à sa vingtième session - être examinées à l'échelon national.

Préparation de la troisième réunion avec les organisations internationales

7. A sa vingt et unième session, le comité a examiné les documents destinés à la troisième réunion avec les organisations internationales et la forme que celle-ci devait revêtir. Il a aussi approuvé les intentions du président (M. S.D. Schlosser, Etats-Unis d'Amérique) concernant la façon dont il dirigerait la réunion.

Révision de la Convention

8. La question la plus vaste examinée par le comité lors de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions portait sur la révision de la Convention. A sa vingt et unième session, le comité s'est penché sur l'organisation du travail de révision de la Convention et a décidé de proposer au Conseil que les travaux principaux soient effectués par le comité lui-même. Le Conseil a accepté cette proposition lors de sa vingt et unième session ordinaire (15 et 16 octobre 1987).

9. Le comité a consacré deux jours et demi de sa vingt-deuxième session à la révision de la Convention. Le débat s'est déroulé sur la base de propositions de révision établies par le Bureau de l'Union et par la délégation de la République fédérale d'Allemagne. Le comité a examiné ces propositions article par article. Un compte rendu détaillé des délibérations du comité figure dans le document CAJ/XXII/8 Prov.

Harmonisation des listes de taxons protégés

10. Comme suite à la décision prise par le Conseil à sa vingt et unième session ordinaire (15 et 16 octobre 1987) selon laquelle le comité devrait réexaminer la question de l'harmonisation des listes nationales de taxons protégés sur la base du document C/XXI/8 (Statistiques sur le nombre de variétés protégées), le comité a examiné brièvement cette question à sa vingt-deuxième session. Toutefois, il a décidé qu'il ne lui était pas possible d'en poursuivre l'examen et qu'elle devrait relever de la politique nationale.

Engagement international (de la FAO) sur les ressources phylogénétiques

11. A sa vingt-deuxième session, le comité était saisi d'une lettre que le Secrétaire général avait reçue de la FAO qui sollicitait le concours de l'UPOV pour l'interprétation des parties de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques qui concernent la protection des obtentions végétales. Le comité a examiné de façon générale l'engagement et la réponse à apporter à la lettre de la FAO.

12. Le Conseil est invité

i) à prendre acte des travaux accomplis par le comité;

ii) à prendre les décisions nécessaires touchant les travaux futurs du comité.

[Fin du document]